

Diversification n'est pas confusion

Depuis quelques années, s'est constitué un groupe de réflexion, dans le grand ouest de la France, autour de l'évolution des mesures en Milieu ouvert et particulièrement concernant les AEMO/AED dites « spécifiques », « renforcées », « intensives » etc. Un certain nombre d'administrateurs du CNAEMO ont activement participé, sous l'égide de leurs associations, à ce groupe. En Mai dernier, s'est tenu une journée d'étude à RENNES dont le thème était : « L'Action Educative Renforcée, entre AEMO, AED et placement : Opportunité ou menace ? ».

Nous entendons donner aujourd'hui, à travers nos Assises, un écho national à ce type de réflexion qui nous engage tous quant aux évolutions, aux innovations, mais aussi aux mutations qui se jouent ces dernières années dans nos modalités d'intervention.

Le CNAEMO, depuis sa création, soutient et favorise la créativité. Nous vous renvoyons à titre d'exemple à l'éditorial de Jean Michel COURTOIS du 1^{er} numéro d'Espace Social de 1982 : « ...L'initiative et la créativité sont toujours de mise dans notre métier... ». En cela, nous soutenons ce processus de diversification qui semble s'accélérer sur l'ensemble de notre territoire. Pour autant, cette diversification nécessite une contextualisation des enjeux et des règles afin que ne s'établissent pas de confusion dans cette démultiplication des formes d'intervention et de prise en charge.

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'Enfance introduit une directive fondamentale : celle de la diversification des modalités d'intervention qui doivent s'élaborer au plus près de la problématique individuelle et familiale de l'enfant toujours en mouvement et en évolution. Cette loi est venue en fait reconnaître un processus déjà engagé depuis de longues années mais qu'il fallait entériner et valider. Nous sortons en effet, plus que jamais d'une logique binaire de réponses trop souvent stéréotypées entre Placement et Milieu Ouvert.

C'est, sans conteste, une évolution majeure dans l'histoire de la Protection de l'Enfance. Nous pouvons même considérer que c'est une véritable mutation qui prend en compte la complexité en général et notamment celle du parcours de l'enfant et de la spécificité de chaque situation. Cette mutation vient interroger de fait, notre rapport à l'institution, à nos projets de service et organisations, et aux liens que nous entretenons avec les autres institutions.

Nos projets de service et nos organisations sont de fait interrogés face à la diversification. Faut-il créer systématiquement un service dédié pour innover, pour faire autrement, pour encore mieux répondre aux besoins spécifiques de tel enfant ou de tel type d'enfant ? Ou ne faut-il pas parfois plutôt envisager la prise en compte de la modulation de nos interventions, notamment en milieu ouvert ? Cette question est selon nous majeure car pourrait se développer des services considérés comme « à la pointe » et d'autres qui serait au mieux faisant partie des équipements minimum, au pire considérés comme obsolètes. L'injonction à innover peut nous conduire rapidement vers ce type de situation. On pourrait alors voire se développer un service public à deux vitesses l'un « moderne » et l'autre assurant ce qui ne peut être traité par ailleurs. L'instauration de tels clivages serait tout à fait dommageable pour l'avenir de notre système de Protection de l'Enfance.

Au regard de ce qui précède, la diversification interroge la logique même de parcours des enfants, la complémentarité entre les services et les nécessaires coordinations/passerelles qui doivent s'instaurer. En effet, l'enfant devra t'il changer à chaque fois de service dès lors qu'une modalité spécifique d'intervention plus appropriée pour lui s'avérerait nécessaire ? Nous pouvons imaginer à cet endroit combien le parcours de l'enfant peut se trouver considérablement compliqué par cette juxtaposition de service et donc par les ruptures relationnelles répétées que cela engageraient !

Enfin la diversification interroge les frontières, les limites institutionnelles de nos services et donc le sens même des actions qui y sont déployées. A cet égard, la distinction entre placement et suivi en milieu ouvert doit selon nous être clairement posée car les enjeux de la protection ne sont pas les mêmes. Ce qui n'empêche que des modulations entre ces deux types de prise en charge puissent et doivent pouvoir s'opérer. Sans remettre en cause le projet éducatif même des PEAD, nous considérons que cet oxymore introduit plus de confusion entre ces deux modalités de prise en charge qu'il n'apporte de clarté. En ce sens la sémantique face à la diversification nous apparaît plus que jamais indispensable pour éviter les dangers de la confusion.